

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 mai 2012

CP 12/05-19

L'an deux mil douze, le 21 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

Absent excusé : M. Descazeaux.

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS
LES COLLEGES PUBLICS
FONDS COMMUN D'HEBERGEMENT**

En 2012, nous avons voté une autorisation de programme de 15 000 € afin de venir en aide aux établissements lors de l'engagement de dépenses pour l'achat d'équipements destinés à l'hébergement.

Nous devons examiner lors de la présente réunion le dossier du collège Manuel Azaña à Montauban.

Monsieur le Principal sollicite la participation du Conseil Général à hauteur de 50 % pour l'achat d'une autolaveuse pour la demi-pension de son établissement.

Le montant total de cette acquisition s'élève à la somme de 3 415,78 € ; la participation du Conseil Général sera donc de 1 708 €.

Je vous prie de bien vouloir délibérer, ratifier l'opération présentée et imputer la dépense à l'article 20431 – sous/fonction 221 du budget départemental de 2012.

Etant précisé que dans l'hypothèse où cette proposition recevrait votre agrément, la situation de la ligne s'y rapportant serait la suivante :

A – Autorisation de programme-----	15 000,00 €
B – Engagement à ce jour-----	/
C – Engagement à la présente Commission-----	1 708,00 €
D – Reliquat-----	13 292,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale d'un montant de 1 708 € au collègue Manuel Azaña représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 3 415,78 € pour l'achat d'une autolaveuse pour la demi pension de l'établissement ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20431, sous-fonction 221 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,